



RAPPORT DE PRESENTATION

Evaluation environnementale – Résumé non technique

SOMMAIRE

I - Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Bresse et Saône)	5
Présentation générale du PLUi et de l'évaluation environnementale	5
Contexte institutionnel	6
II - Présentation resumée du PLUi	7
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire de la CCBS	7
La répartition de la croissance	10
III - Analyse de l'articulation avec le SCoT (Schema de Coherence Territorial) ET LE PCAET (Plan Climat Energie Territorial)	12
IV - Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	13
Espace et foncier	13
Ressources géologiques et matériaux de construction	14
Paysage	15
Biodiversité, trames vertes et bleues	17
Cycle de l'eau	19
Risques majeurs	21
Pollutions et nuisances sonores	23
Limitation des distances de déplacement (courtes distances), développement des mobilités alternatives	24
Energie, GES et changement climatique	25
Les enjeux transversaux de développement durable	26
V - Evaluation environnementale des incidences du PLUi sur les thématiques environnementales	27
Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?	27
Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	28
Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	29
Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau ?	30
Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	31
En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	31
En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?	32
Etude d'incidences Natura 2000	33
VI - Dispositif de suivi et d'évaluation des effets environnementaux du programme	35

Note au lecteur

Ce document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLUi. Cette évaluation se compose de trois fascicules principaux :

- L'état initial de l'environnement
- L'évaluation environnementale
- Les cahiers communaux

Le résumé non technique synthétise ces éléments.

I - LE PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

Présentation générale du PLUi et de l'évaluation environnementale

Un PLUi se définit de cette manière :

- C'est un plan : il s'agit d'un document qui planifie, c'est-à-dire qui prévoit l'aménagement et l'urbanisation de la commune à l'horizon 10-15 ans à travers la définition d'un projet politique.
- Local : l'échelle du PLUi s'arrête aux limites administratives de la communauté de communes. Il s'agit d'un document qui régit les droits à construire sur les parcelles intégrées à ce périmètre.
- D'urbanisme : l'ensemble des thématiques qui touchent l'aménagement du territoire est analysé au sein de ce document (formes urbaines, habitat, paysage, commerces, équipements, transports, risques et nuisances, développement économique, consommation d'espace, biodiversité, ressources naturelles...)

Il est conduit en plusieurs phases : diagnostic territorial, définition du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), élaboration des pièces opposables.

Ce plan fait l'objet d'une évaluation environnementale

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- **fournir les éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- **favoriser la prise en compte des enjeux** environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- **vérifier sa cohérence avec les obligations** réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer chemin faisant les impacts du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- **contribuer à la transparence des choix et la consultation du public**. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- **préparer le suivi** de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. **Elle s'inscrit dans un cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

Contexte institutionnel

Fiche d'identité	
20	communes
25 388	habitants
+ 2 000	Emplois
258,3	km ²

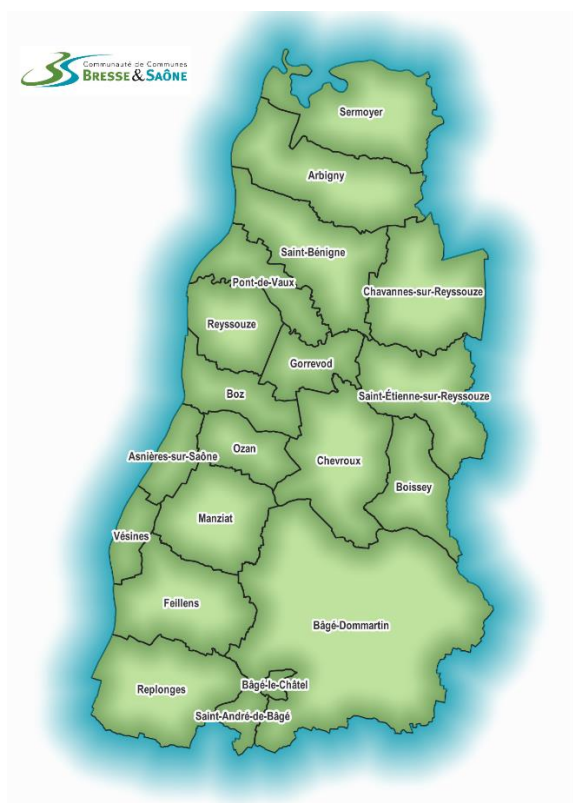
Le 1er janvier 2017, la CC du Pays de Bagé et de Pont-de-Vaux est née de la fusion des anciennes intercommunalités du Pays de Bagé et de Pont-de-Vaux. Suite à la fusion en 2018 des communes de Bagé-la-Ville et Dommartin, elle compte désormais 20 communes.

Ce nouveau territoire à l'interface entre deux entités géographiques, la Bresse et le Val de Saône, 3 villes Tournus, Macon et Bourg en Bresse, occupe une position stratégique à proximité immédiate d'axes de transports

importants (A40, A6, A406, N79, N6, gare TGV Mâcon-Loché), mais dans un cadre rural encore préservé. Ainsi le territoire bénéficie d'une attractivité importante et d'un dynamisme démographique et économique soutenu tout en présentant un patrimoine naturel et bâti remarquable

Il se caractérise par une organisation multipolaire autour de 4 petites villes jouant chacune un rôle de bourg-centre offrant commerces, services et activités : Replonges (3 791 habitants hab.), Feillens (3 365 hab.), Bagé-Dommartin (4 065 hab.) Pont-de Vaux (2 213 hab.).

Il a connu depuis les années 1970 un développement régulier qui n'a cessé de croître ces dernières années. La question de l'organisation du développement du territoire est ainsi essentielle tout comme celle de la préservation des ressources.



La communauté de communes Bresse et Saône

II - PRESENTATION RESUMEE DU PLUI

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue la « clé de voûte » du PLUi et définit aussi les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction réglementaire et spatiale du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour le territoire de la CCBS

L'horizon du PLUi a été fixée à 13 ans.

Les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) s'articulent autour de 4 grands axes :

- AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire
- AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets
- AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire
- AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 1

- Poursuivre la dynamique démographique positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et assurer un parc de logements diversifié, équilibré et adapté aux sites et contextes locaux existants

Orientation 2

- Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine

Orientation 3

- Adapter localement l'offre d'équipements et de services à la population

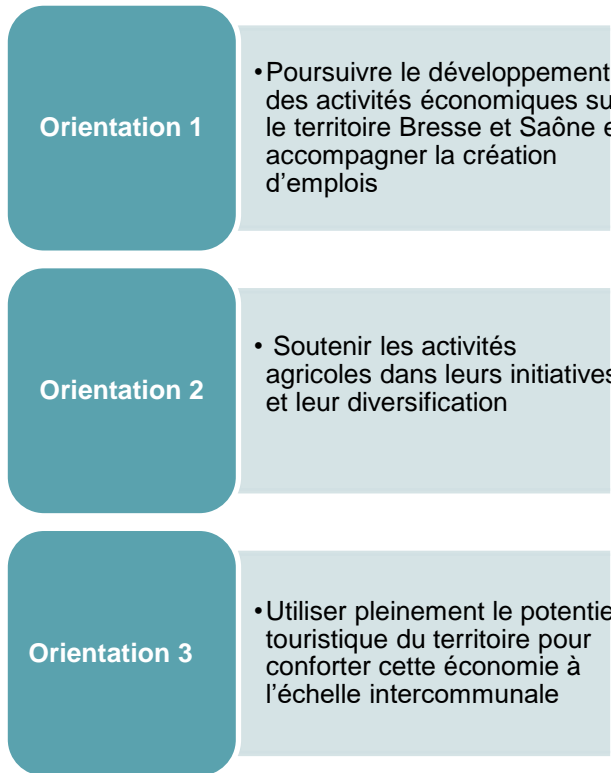
Orientation 4

- Concilier le développement du territoire avec une valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés



Le territoire se fixe un objectif de croissance démographique maximale de +1,25%/an à l'horizon 2035, soit l'atteinte au maximum d'environ **30 000 habitants** à cette échéance.

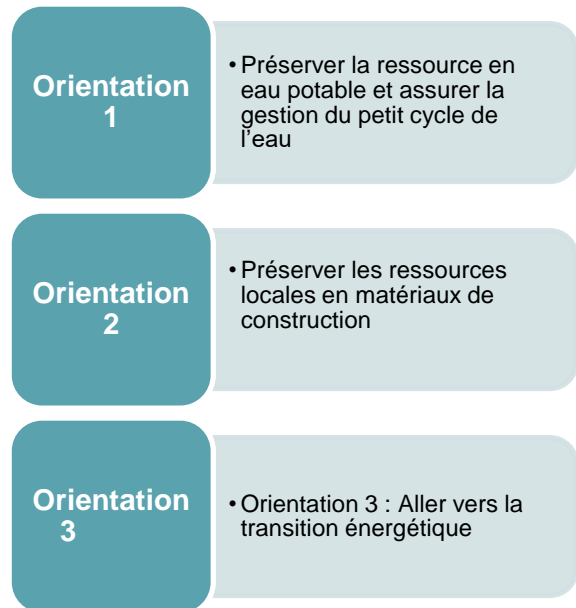
AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets



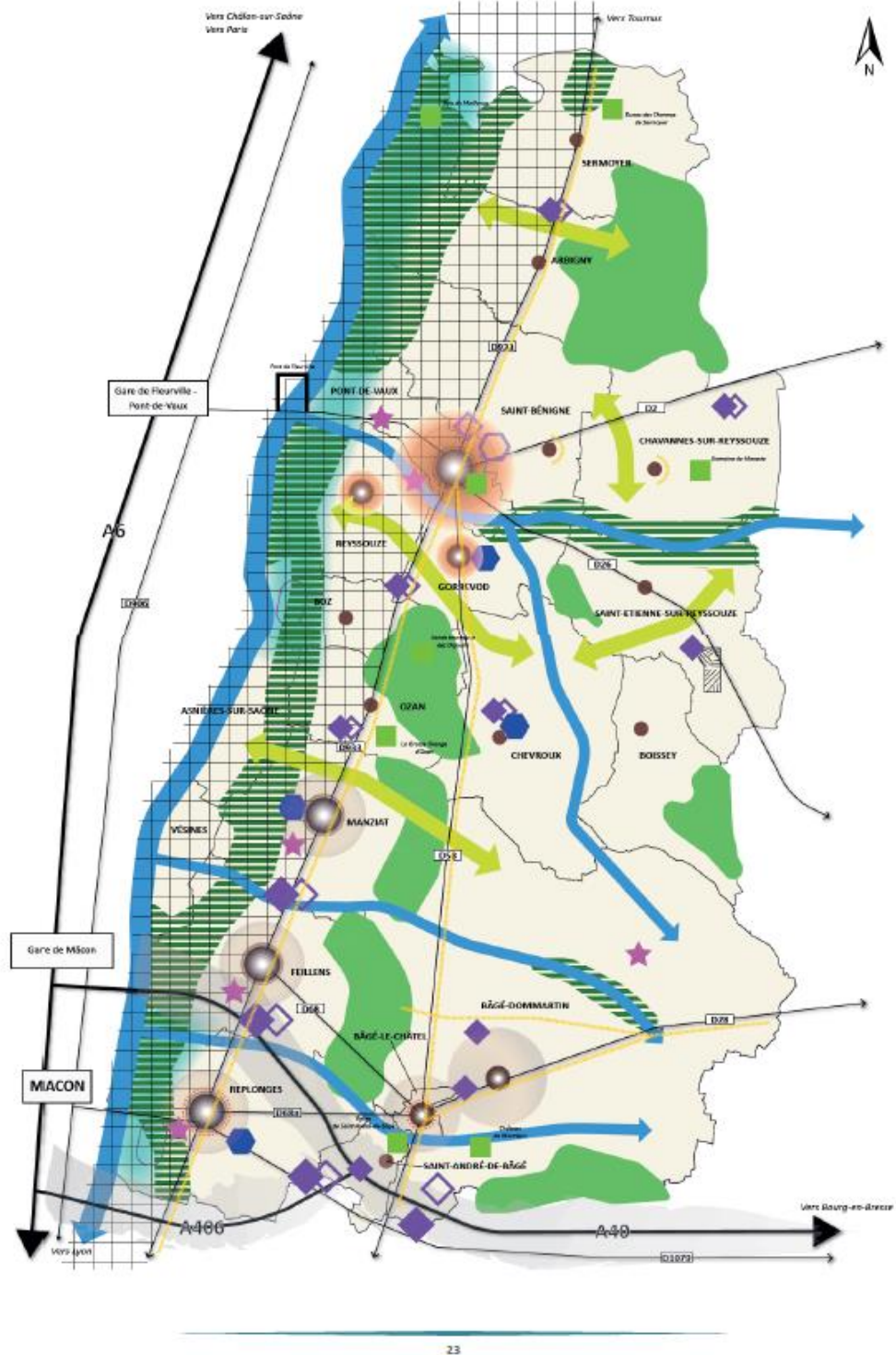
AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire



AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique



CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD



carte 1 : carte du PADD

La répartition de la croissance

Le projet territorial actuel présente un objectif de croissance démographique maximale de +1,25% par an sur la période 2022-2035 (soit une augmentation d'environ 4 500 habitants), s'accompagnant d'un besoin d'environ 2 600 logements à construire à l'horizon 2035. La répartition de ces objectifs à l'échelle locale est organisée conformément à l'armature territoriale définie au SCoT nouvellement applicable.

Objectif démographique et de production de logements à l'échelle de la CCBS à l'horizon 2035

Armature territoriale	Objectif démographique	Production de logement	dont logement pour le maintien démographique
Pôle structurant	+1,5 % / an	307 logements	25 logements
Bourgs accessibles	+1,5 % / an	1 102 logements	233 logements
Chapelet de bourgs	+1,2 % / an	481 logements	133 logements
Villages	+1,0 % / an	680 logements	165 logements
TOTAL CCBS	+1,25 % / an	2 570 logements	556 logements

La consommation foncière pour l'habitat par commune est donnée dans le tableau suivant :

Polarité	Commune	Densification	Extension (zones 1AUH)	Extension (zones 2AUH)	Total
Pôle structurant	Pont-de-Vaux	0,94	6,31		7,25
	Gorrevod	1,40	4,16		5,56
	Reyssouze	1,29	4,70		5,99
	Saint-Benigne	0,56	6,69		7,25
Bourgs accessibles	Feillens	5,10	18,76		23,86
	Manziat	4,37	8,60		12,97
	Replonges	7,88	17,22		25,10
Chapelet de bourgs	Bage-Dommartin	3,53	16,79		20,32
	Bage-le-Chatel	0,14	4,06		4,20
Villages	Arbigny	0,07	2,23		2,30
	Asnieres-sur-Saone	0,44	0,00		0,44
	Boissey	0,28	1,75		2,03
	Boz	1,31	3,32		4,63
	Chavannes-sur-Reyssouze	1,57	0,91		2,48
	Chevroux	0,44	4,94		5,38
	Ozan	1,54	1,62		3,16
	Saint-Andre-de-Bage	0,67	3,32		3,99
	Saint-Etienne-sur-Reyssouze	1,62	1,67		3,29
	Sermoyer	0,78	1,34		2,12
	Vesines	0,30	0,00		0,30
Total		34,2	107,2	0,00	141,4 ha

La consommation foncière pour l'économie et les équipements par commune est donnée dans le tableau suivant :

Economie (en hectares)

... par strate :

Polarité	Densification	Extension (zones 1AUX)	Extension (zones 2AUX)	Total
Pole structurant	5,53	2,56	0,0	8,09
Bourgs accessibles	0,34	18,25	0,0	18,59
Chapelet de bourgs	0,00	0,0	0,0	0,0
Villages	3,89	12,61	0,0	16,50
Total	9,76	33,42	0,0	43,18 ha

Equipement (en hectares)

... par strate :

Strate	Extension (zones 1AUE)	Extension (zones 2AUE)	Total
Pole structurant	3,16	0,00	3,16
Bourgs accessibles	0,90	0,00	0,90
Chapelet de bourgs	2,51	0,00	2,51
Villages	0,36	0,00	0,36
Total	6,93	0,00	6,93 ha

III - ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL) ET LE PCAET (PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL)

Le PLUi doit respecter le cadre supra-communal défini dans plusieurs documents qui s'appliquent dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte.

L'articulation avec le SCoT

La CCBS est incluse dans le SCoT Bresse Val de Saône approuvé le 18 Juillet 2022. Eu égard à sa date d'approbation, le SCoT intègre l'ensemble des documents de rang supérieur.

Le PLUi doit donc être compatible avec les orientations et prescriptions de ce SCoT.

Dans l'ensemble le PLUi s'inscrit bien en cohérence et en compatibilité avec ce SCoT en ce qui concerne les objectifs de développement démographiques, économiques et la prise en compte du patrimoine naturel et de l'environnement. Mais du fait son approbation récente, toutes les prescriptions n'ont pu être précisément traduites dans le PLUi : c'est le cas de certaines prescriptions en matière de requalification et restauration des paysages par exemples, ou de prescriptions concernant le diagnostic puisque celui du PLUi a été réalisé en 2017.

Articulation avec le PCAET

Le PLUi est en cohérence avec les objectifs du PCAET, notamment ceux concernant la préservation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique. Le projet d'aménagement et de développement durable porté par la collectivité contribuera également à l'atteinte des objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations énergétiques, de prévention des pollutions et de développement des EnR. Toutefois la question du développement du mix énergétique aurait pu être renforcée. Le suivi de la mise en œuvre du PLUi et du PCAET permettra de vérifier chemin faisant que le déploiement des EnR sur le territoire se fait selon l'ambition définie.

IV - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement est constitué d'une série de chapitres thématiques décrivant le territoire. Il est intégré au rapport de présentation.

Les pages qui suivent consistent en un profil environnemental, synthétisant les principaux enjeux et les dynamiques d'évolution du territoire en l'absence d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire le scénario tendanciel

Espace et foncier

Dynamique/évolution sans le PLUi

- ↘ une consommation d'espace importante eu égard au fait que le gisement foncier disponible est encore important
- ↘ une pression foncière et immobilière
- ↘ Une pression résidentielle et un développement urbain concurrents de l'agriculture (consommation des espaces agricoles, enclavement des sièges)
- ↗ Une densification en hausse en lien avec le coût du foncier et les demandes de logements adaptés à tous les âges et toutes les situations familiales
- ↗ Certaines communes dotées de documents d'urbanismes permettant déjà d'encadrer le développement

Enjeux

- La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la définition d'un objectif démographique et donc d'un cadrage foncier associé cohérents
- La limitation de l'étalement urbain en privilégiant le développement dans les dents creuses
- Rationalisation du foncier dans les aménagements : le renforcement de la densité en travaillant sur la diversité de l'offre en logement

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●●● très forte

Ressources géologiques et matériaux de construction

Dynamique/évolution sans le PLUi

- ↘ Hausse de la demande de matériaux en lien avec le rythme de construction
- ↘ Raréfaction des ressources en lien avec la prégnance des enjeux environnementaux

Enjeux

- La préservation des possibilités d'exploitation de la carrière en activité en tant que ressource de proximité
- L'utilisation de matériaux recyclables, recyclés et biosourcés
- La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, augmentation de la part de recyclage, préservation de l'accessibilité aux gisements et des potentiels de renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels) privilégiant le principe de proximité

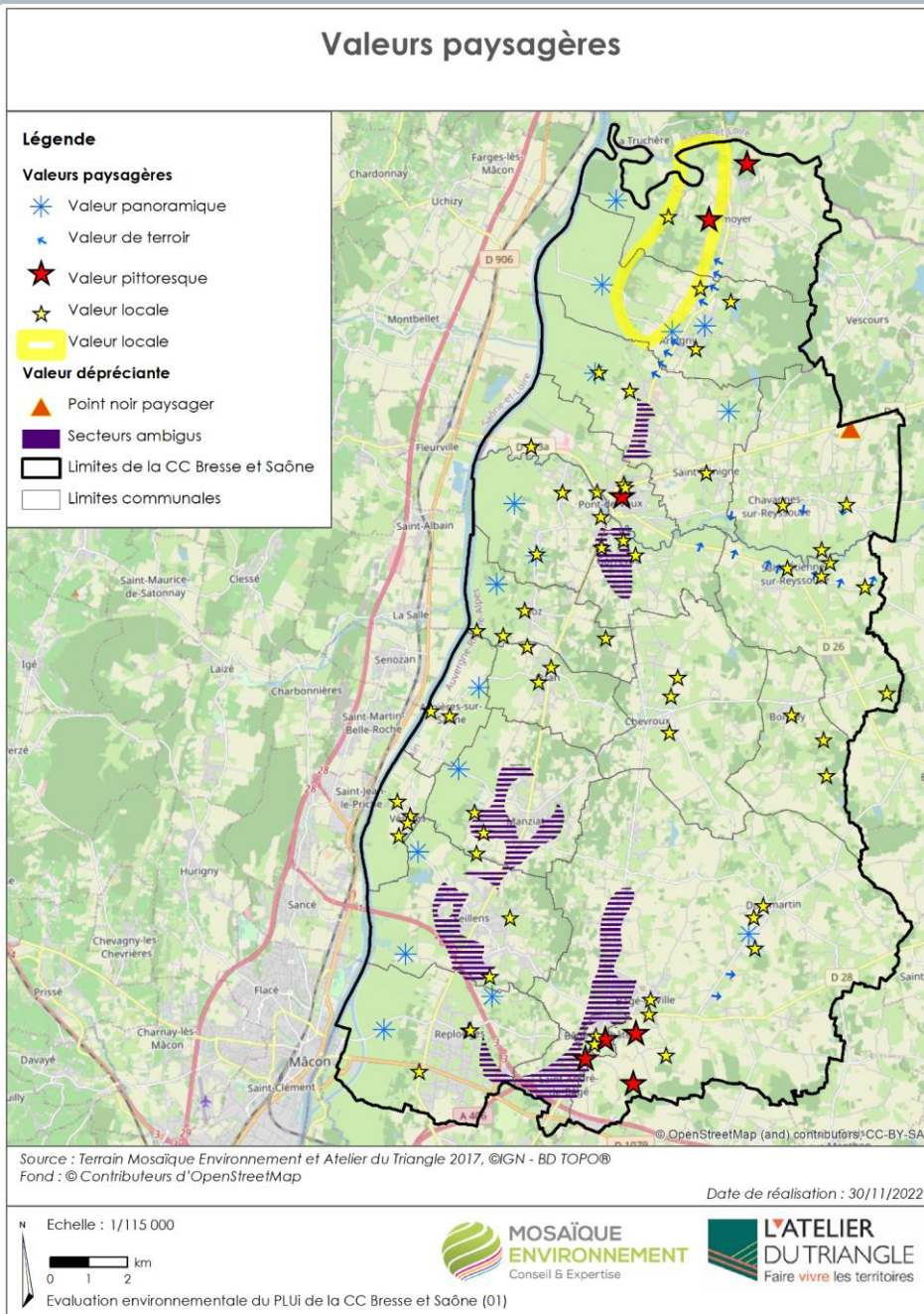
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●● Modérée

Paysage

Dynamique/évolution sans le PLUi

- de grands sites naturels porteurs de valeurs paysagères qui sont préservés
- Aménagement des bourgs et traversées de village
- Régression des valeurs de terroir associées au paysage Bressan : disparition des prairies et du bocage, risque de disparition du bâti traditionnel
- Banalisation du paysage liée au développement urbain peu encadré : banalisation du bâti, mitage

Enjeux



- Limitation des effets de mitage et établissement de frontières claires entre espaces ruraux et urbains
- Prise en compte de la présence des valeurs locales, pittoresques et de panorama dans les aménagements
- Préservation des communes rurales afin de ne pas basculer vers une image urbaine
- Prise en compte les particularités des communes afin de conserver leur diversité et leur singularité
- Mobilisation des outils du code de l'urbanisme pour limiter la disparition des haies
- Pérennisation des efforts paysagers dans le cadre des aménagements
- Intégrations des bâtiments d'activité et des bâtiments agricoles
- Préservation du patrimoine bâti existant (y compris les éléments ponctuels) et des ensembles patrimoniaux de qualité

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

Biodiversité, trames vertes et bleues

Dynamique/évolution sans le PLUi

- ✎ une érosion de la biodiversité (consommation des espaces naturels, fragmentation, changement climatique, présence d'espèces invasives, pression d'usage des espaces naturels ...)
- ✎ le changement climatique pourrait entraîner un déplacement des espèces et une modification des cycles biologiques
- une prise en compte croissante des enjeux de biodiversité et de préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement




Enjeux

- Conservation des caractéristiques générales de l'occupation des sols sur le territoire, notamment la grande majorité d'espaces naturels et agricoles
- Limitation de l'artificialisation des sols
- Préservation des réservoirs de biodiversité
- Encadrement et organisation du développement urbain futur pour économiser le foncier et limiter la fragmentation du territoire (éviter l'habitat linéaire le long des axes routiers)
- Préservation des corridors écologiques et notamment des grands corridors identifiés par le SRADDET
- Préservation de la trame bleue
- Préserver les éléments constitutifs du bocage : prairies, haies, mares

Déclinaison de la Trame verte et bleue

Légende








Réservoirs de biodiversité

-  Sites NATURA 2000, APB, ZNIEFF, ENS
-  Zones humides (inventaire départemental)
-  Cours d'eau d'intérêt écologique identifié au SRCE




Sous-trames écologiques

-  Sous-trame prairiale
-  Sous-trame boisée
-  Milieux agricoles
-  Sous-trame aquatique
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent






Corridors écologiques

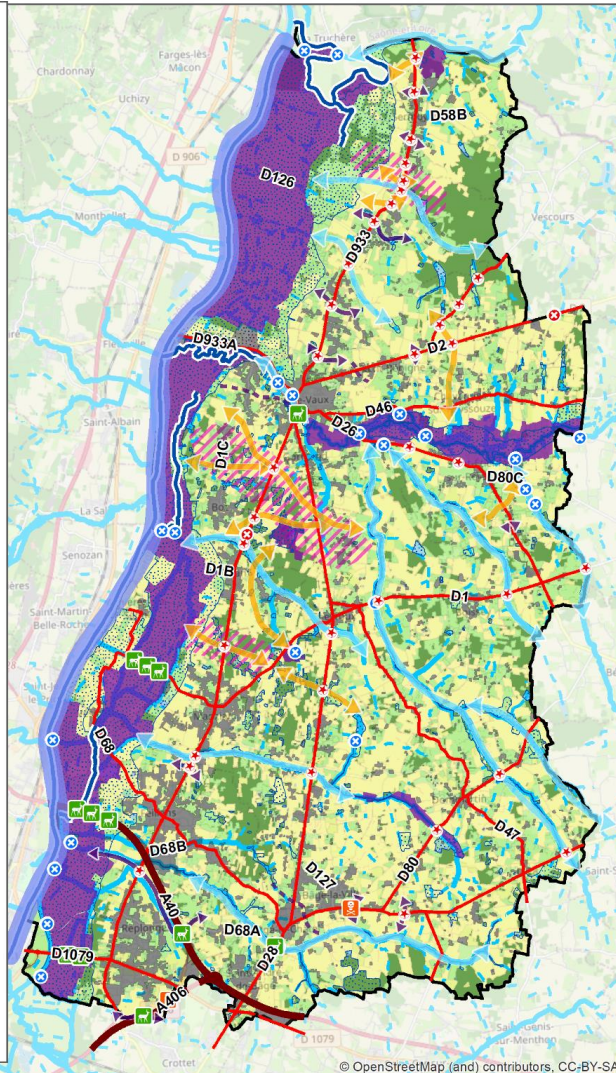
-  Corridors fuseaux du SRCE
-  Axe de migration majeur formé par la Saône et les milieux associés
-  Corridor paysager lié à un cours d'eau et aux milieux associés (ripisylve, prairies inondables)
-  Corridor paysager au sein d'une mosaïque d'espaces agricoles de perméabilité moyenne à forte
-  Corridor linéaire menacé par l'urbanisation
-  Corridor en pas japonais fragmenté par l'urbanisation
-  Passage inférieur au niveau d'une infrastructure de transport fragmentante

Éléments de fragmentation

-  Zones urbanisées
-  Autoroutes
-  Routes départementales à forte circulation

Points de conflits

-  Points de collision identifiés par le SRCE
-  Risque fort de collision de la faune avec le trafic routier
-  Collision avec la faune avérée (observée sur le terrain)
-  Obstacles à l'écoulement des eaux identifiés par le SRCE
-  Limites de la CC Bresse et Saône

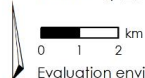


© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Source : DREAL AURA, Photo-interprétation et terrain Mosaïque Environnement 2017, ©IGN - BD TOPO®
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 30/11/2022

Echelle : 1/120 000



Évaluation environnementale du PLU de la CC Bresse et Saône (01)



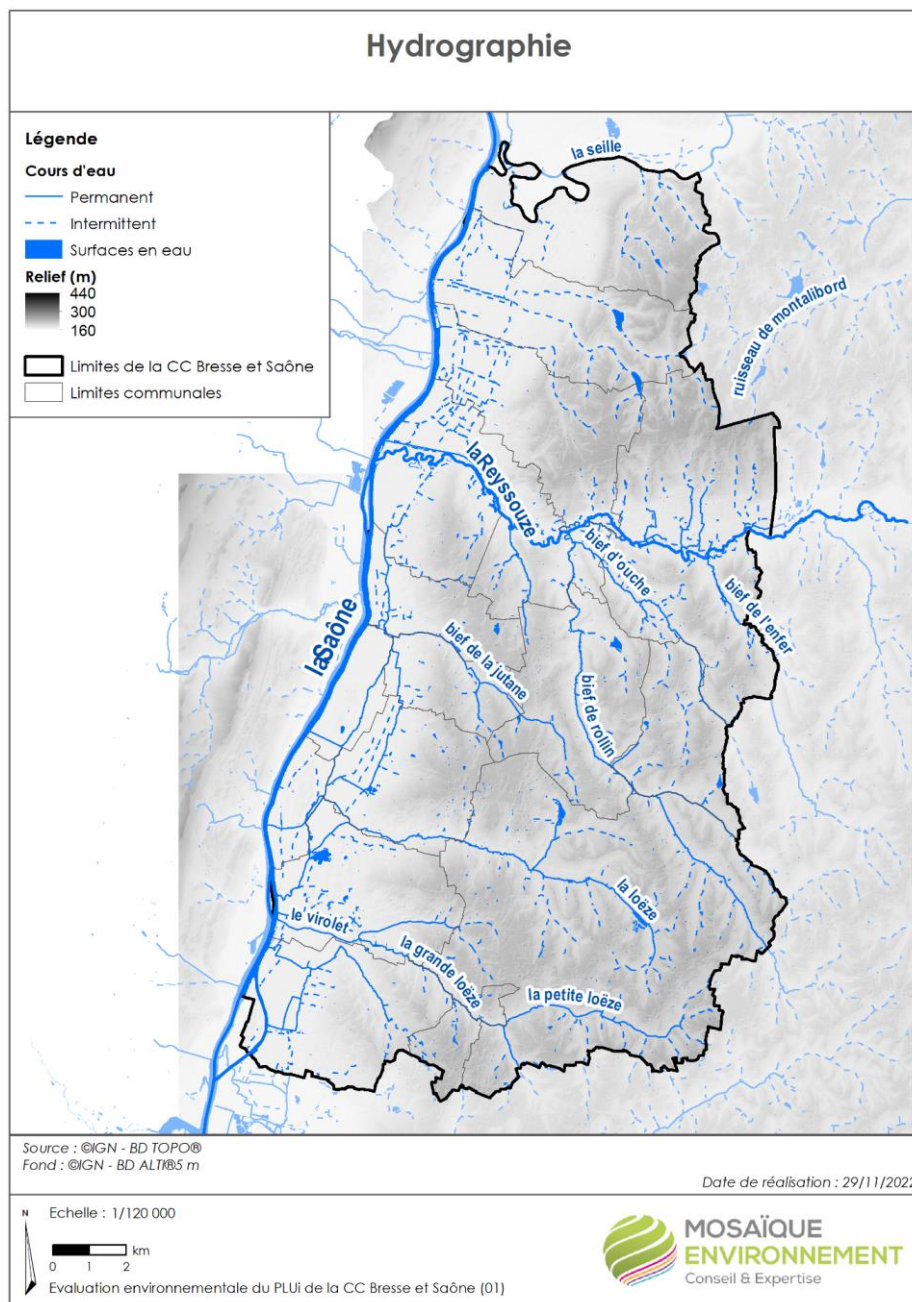
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●

Cycle de l'eau

Dynamique/évolution sans le PLUi

- ↳ un accroissement des besoins en eau lié au développement
- ↳ une raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique
- ↳ un état très fragile des milieux aquatiques où pourrait s'installer une dégradation
 - des actions portées à l'échelle intercommunale pour préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau

Enjeux



- Protection de la ressource en eaux superficielles et souterraines en limitant les risques de pollution
- Restauration écologique des cours d'eau
- Prise en compte le cycle naturel de l'eau dans sa globalité
- Protection de la ressource en eau du territoire
- Sécurisation de la ressource en eau pour réduire la vulnérabilité du territoire (adéquation besoins/ressources, qualité eau potable)
- Mise aux normes les équipements d'assainissement non collectif
- Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, performances des systèmes d'assainissement, renouvellement des réseaux ...)

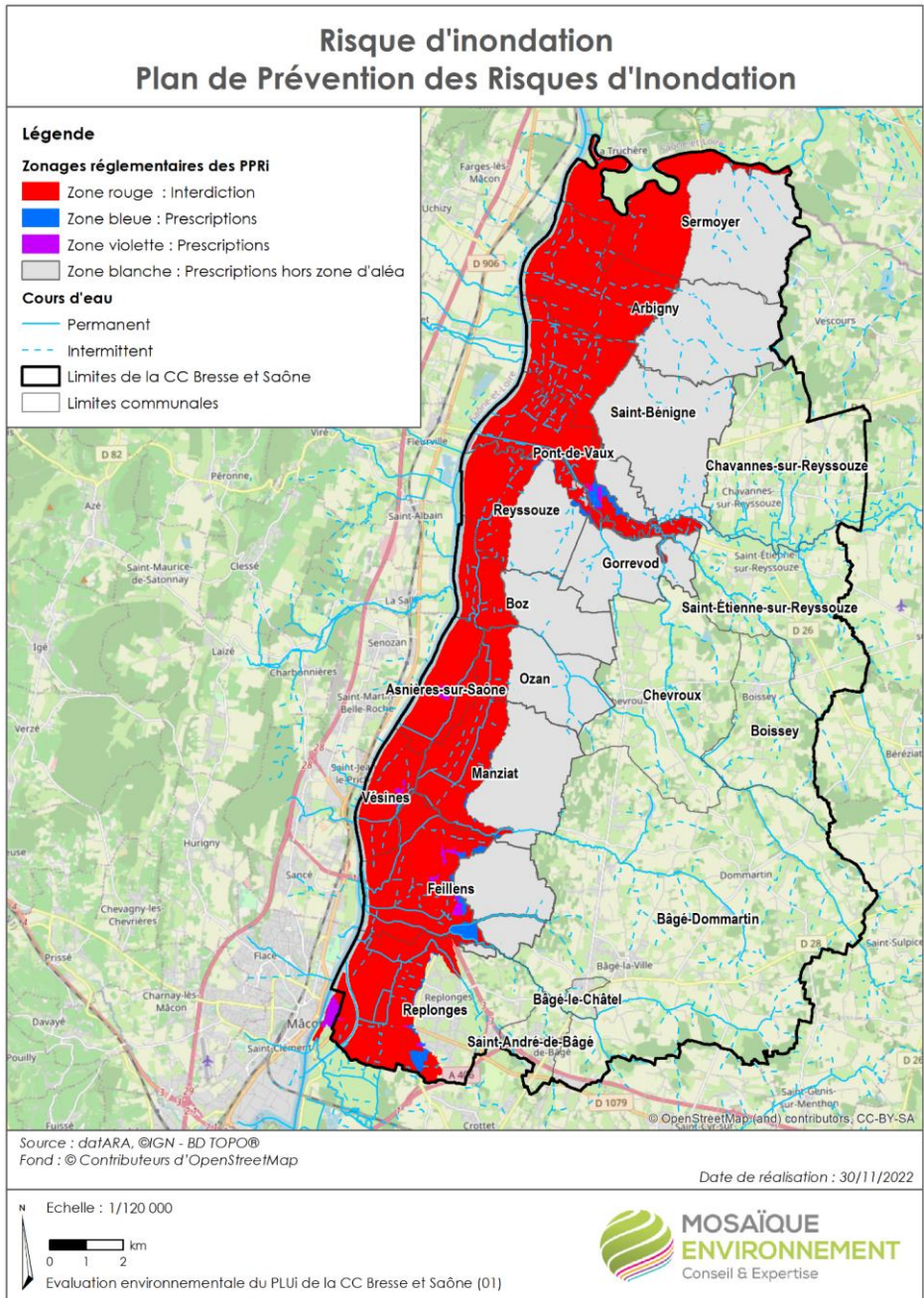
Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Très forte ●●●

Risques majeurs

Dynamique/évolution sans le PLUi

➤ des effets aggravants potentiels du changement climatique en lien avec les événements météorologiques extrêmes qui sont attendus

➤ limitation des risques grâce au développement des outils réglementaires et études



Enjeux

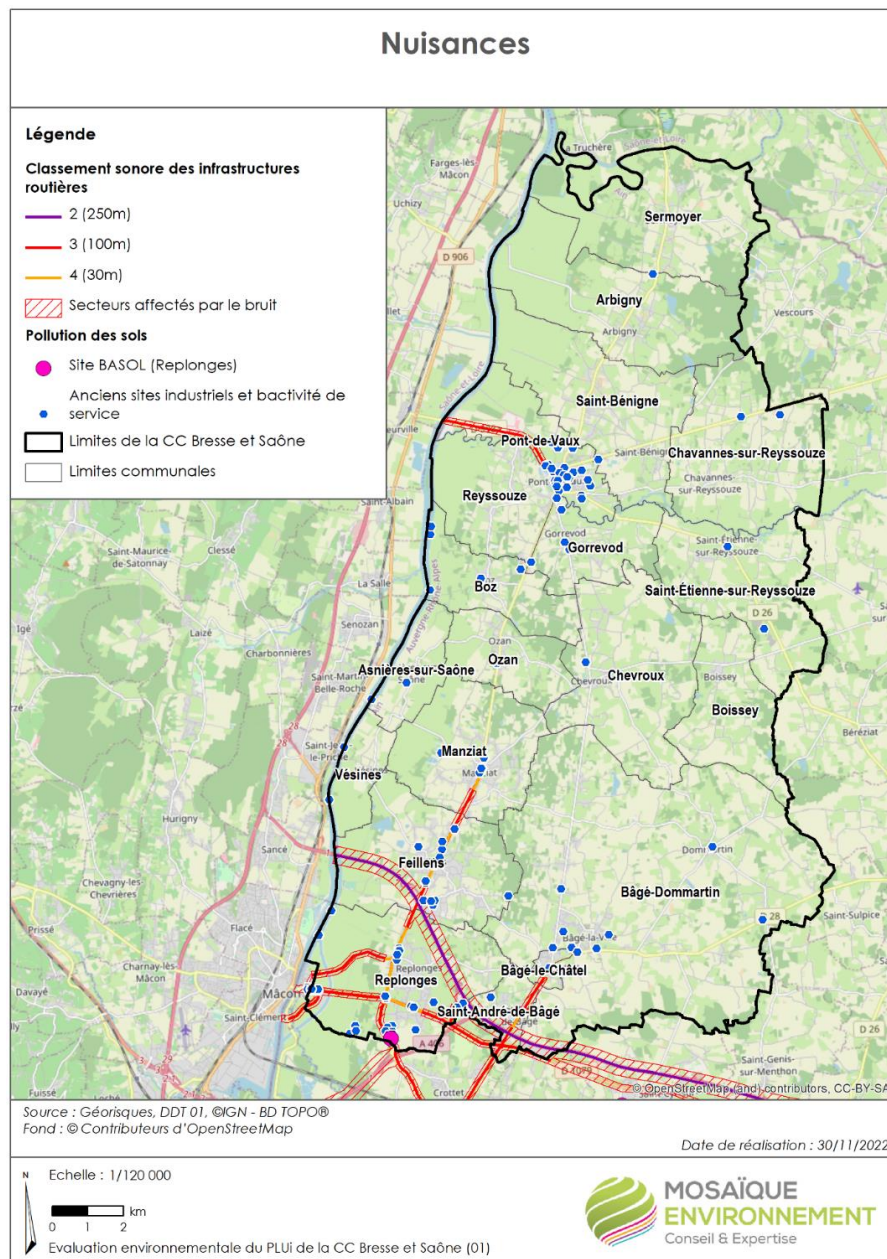
- La réduction de la vulnérabilité du territoire : limiter l'artificialisation des sols pour lutter contre le ruissellement, préserver les espaces d'expansion des crues (prairies humides du val de Saône notamment)
- L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions architecturales et constructives adaptées, limitation de l'imperméabilisation, TVB, transparence hydraulique)
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques (inondations, TMD...) dans les aménagements futurs

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

Pollutions et nuisances sonores

Dynamique/évolution sans le PLUi

- Diminution des niveaux de bruit liée à l'amélioration technique des véhicules et changement de motorisation
- Réduction des pollutions liées aux effets de la réglementation et les changements de motorisation des véhicules
- Intensification attendue des épisodes de pollution à l'ozone avec l'augmentation des températures
- Baisse du volume de déchets domestiques à collecter et à traiter grâce notamment à une amélioration du tri sélectif
- une prise en compte croissante des sites et sols pollués qui sécurise les nouveaux usages



Enjeux

- La réduction à la source du bruit et de la pollution de l'air
- Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces aux nuisances et pollutions
- L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête éventuelle de ce foncier dégradé
- La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets à la source : réduire à la source le volume de déchets produits et les distances pour la collecte et le transport
- L'anticipation des besoins fonciers liés au mode de collecte ou de tri des déchets (circulation des engins de collecte et implantation de PAV complémentaires si nécessaires, anticipation des besoins en termes d'extension des déchetteries.

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : ●● Modérée

Limitation des distances de déplacement (courtes distances), développement des mobilités alternatives

Dynamique/évolution sans le PLUi

- ↗ Augmentation de la part des mobilités douces dans les déplacements lié à l'essor du vélo notamment
- ↘ Accroissement des flux de déplacements liés au développement du territoire

Enjeux

- Structuration du territoire pour réduire les besoins de déplacement (logique de proximité)
- Anticipation de la croissance continue du trafic sur la partie sud de la RD 933 et les besoins de sécurisation de la traversée des bourgs
- Encouragement de l'autopartage (développement du covoiturage notamment) ou tout autre dispositif alternatif à la voiture individuelle notamment transports en commun
- Développement des modes doux sur le territoire tout en veillant à la prise en compte de la diversité des pratiques et des usages
- Adaptation des besoins de stationnement

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

Energie, GES et changement climatique

Dynamique/évolution sans le PLUi

- Stabilisation voire diminution des consommations énergétiques, notamment produits pétroliers
- Accroissement de la part des EnR sous l'influence des politiques incitatives
- ⚡ Augmentation des émissions de GES liée à la poursuite du développement démographique et économique
- ⚡ Réduction des puits de carbone, liée à l'artificialisation des terres
- ⚡ Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes : fortes pluies, vents violents, canicules et sécheresses

Enjeux

- La promotion de la sobriété, de l'efficacité énergétiques du territoire en travaillant sur la structure urbaine, la réduction des besoins de déplacement, les formes bâties moins consommatrices d'espace
- La rénovation énergétique du bâti existant
- Le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire
- L'anticipation et l'adaptation au changement climatique

Niveau de priorité de la thématique sur le territoire : Forte ●●

Les enjeux transversaux de développement durable

La synthèse transversale des enjeux, en lien avec les dimensions socio-économiques a permis de dégager 8 grands enjeux prioritaires pour l'avenir du territoire et qui ont guidé la réflexion des élus

ENJEUX TRANSVERSAUX

- Maîtriser la consommation foncière pour préserver les espaces et la diversité des productions agricoles ainsi que l'équilibre entre espaces ruraux et urbains
- Réguler le rythme de construction sur le territoire et encadrer la croissance démographique des communes à l'horizon 2030 dans un objectif de protection des identités rurale / villageoise et de pérennisation des activités historiques du territoire
- Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales (qui constituent un atout et un facteur d'attractivité pour le territoire et le support des activités touristiques) grâce à une réflexion sur la structure urbaine et l'intégration du bâti.
- Préserver les trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors biologiques) dans leur rôle multifonctionnel (biodiversité, activité récréatives, gestion des eaux et prévention des risques, structures paysagères)
- Améliorer la prise en compte du cycle de l'eau : gestion des cours d'eau, réduction des consommations globales d'eau, gestion des eaux pluviales, amélioration des équipements et des réseaux
- Promouvoir un urbanisme favorable à la santé, réduire les nuisances et risques associés à la circulation routière en intervenant conjointement sur la structure urbaine, la hiérarchisation des voiries et les modes de déplacement
- Favoriser un territoire de proximité s'appuyant sur les 4 pôles, favorable au dynamisme des commerces, des équipements et à la réduction des besoins de déplacement
- Réduire la dépendance énergétique du territoire et sa vulnérabilité en travaillant sur la diversification des modes de transports, la performance énergétique de l'habitat et la production d'énergies renouvelables, ...

V - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DU PLUi SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation environnementale des incidences du PLUi sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

L'évaluation du PLUi repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Pour chaque question évaluative ont été appréciées les incidences favorables (en quoi le projet va améliorer la situation au regard du scénario tendanciel) ou défavorables (en quoi le projet va dégrader la situation au regard du scénario tendanciel) et les mesures de suppression et réduction proposées par le projet.

Dans quelle mesure le PLUi permet-il une réduction de la consommation d'espace ?

Synthèse des incidences sur la consommation d'espace

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur le foncier.

Il va contribuer à répondre aux enjeux du territoire à la fois à travers une réduction des surfaces consommées par rapport à celles qui étaient programmées initialement, mais aussi grâce à une meilleure efficacité foncière liée à une plus grande densité. Il donne également la priorité à l'urbanisme de projet, ce qui permet de concevoir des opérations globales et cohérentes.

Ses effets seront directs (réduction du stock de zones AU) mais aussi indirectes (densification).

Les impacts sur les espaces agricoles de certaines communes resteront néanmoins forts. La superficie globale des STECAL est également élevée et contribue à la poursuite du mitage des espaces ruraux

De même, la superficie de certains emplacements réservés est également importante.

Propositions de mesures

Mesures E (Evitement) R (Réduction) déjà intégrées :

- Adaptation progressive du zonage : suppression et réduction des zones de développement (cf. cahiers communaux)

Mesures complémentaires proposées :

- R (Réduction) : Apprécier la faisabilité STECAL au regard des enjeux environnementaux.
- R (Réduction) : Affiner la délimitation de certains ER

Le PLUi permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Synthèse des incidences sur le grand paysage

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet très positif sur le grand paysage.

Il va en effet très bien prendre en compte et préserver les valeurs paysagères du territoire, tant en ce qui concerne les valeurs de terroir, que les valeurs panoramiques ou pittoresques. La limitation du mitage, la préservation des grandes entités naturelles et agricoles sera particulièrement bénéfique.

Il est à noter cependant que certaines valeurs locales repérées sont insuffisamment protégées.

Le PLU aura en revanche des effets plus mitigés concernant l'intégration des futurs développements. Les élus ont souhaité retenir un cadre réglementaire très souple. Ainsi, si les OAP prévoient un certain nombre de dispositions pour le traitement des limites de l'urbanisation, les règles d'intégration architecturale et paysagère sont très souples et peuvent laisser place à des constructions ou équipements techniques peu intégrés.

Notons enfin que le patrimoine arboré identifié dans les secteurs de développement est insuffisamment protégé.

Mesures proposées

Plusieurs mesures ont été proposées pour favoriser l'intégration paysagère et architecturale de projets et la végétalisation des espaces urbains, mais ces mesures n'ont pas été retenues dans le projet final afin de garder un cadre souple pour les futurs projets.

Le PLUi permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Synthèse des incidences sur les trames vertes et bleues et la biodiversité

Le PLUi n'aura pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. Les secteurs concernés par le développement urbain sont pour l'essentiel des milieux ordinaires et les milieux remarquables sont protégés. Des outils ont été déployés pour préserver les structures principales du bocage.

Les dispositions du règlement concernant les zones humides devraient permettre de limiter les impacts sur ces dernières.

Toutefois certains projets identifiés en STECAL ou ER pourrait avoir des impacts localisés forts, notamment sur des zones humides et milieux aquatiques.

Le PLUi permet également de préserver les corridors et continuités écologiques.

Les outils pour préserver les éléments de nature ordinaire identifiés sur les secteurs aménagés mériteraient d'être renforcés, tout comme les ceux permettant de renforcer la trame verte urbaine.

Mesures proposées pour la biodiversité

Pour mémoire : améliorations apportées chemin faisant

- Renforcement des objectifs du PADD en matière de préservation des trames vertes et bleues.
- Déclinaison à l'échelle intercommunale du schéma de trame verte et bleue et définition des principes de traduction réglementaire dans le zonage, le règlement les OAP
- Intégration des dispositions sur la préservation des zones humides, haies, mares, murets. Suppression des secteurs de développement d'une parcelle identifiée comme zone humide.
- Intégration d'un coefficient de pleine terre dans le règlement et des principes de préservation des éléments contribuant à la préservation de la biodiversité.
- Diagnostic écologique et zones humides sur les secteurs de développement et préconisations pour l'intégration au sein des OAP
- Affichage des zones humides repérées au titre du L151-23 sur plan de zonage.
- R : Renforcement des règles pour protection du patrimoine arboré, des haies et mares sur tènements aménageables
- R Encouragement à la plantation de haies et végétalisation de manière générale (y compris stationnements).
- E Repérage des ripisylve au titre du L 151-23

Mesures non retenues par les élus

Cf. volet paysage /haie

Le PLUi programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau ?

Synthèse des incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

A l'aune des évolutions tendancielle et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura des effets variables sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le PLUi participe positivement à la préservation du grand cycle de l'eau.

Toutefois les performances d'assainissement sont très disparates suivant les communes : certaines communes disposent d'équipements très récents qui permettront parfaitement de répondre aux besoins d'épuration à l'horizon du PLUi, certaines communes ne disposent d'aucun équipement d'assainissement collectifs, d'autres disposent d'équipements dont les capacités seront largement dépassées. Sur ces deux dernières catégories de communes, il sera nécessaire de prendre des mesures pour limiter les risques de pollutions liés aux rejets.

Par ailleurs, le développement programmé va accroître les pressions quantitatives sur les ressources. Le PLUi participe par contre positivement à la protection des périmètres de captages et la gestion des eaux pluviales.

Mesures proposées pour la ressource en eau et les milieux aquatiques

Pour mémoire, améliorations apportées chemin faisant

- Suppression de zones de développement très éloignées des réseaux
- Définition de règles pour la préservation des éléments de la trame verte et bleue
- Définition des règles pour la gestion des eaux pluviales
- Analyse prospective des besoins d'assainissement futurs dès la phase scénario

Mesures complémentaires proposées

Dans le cadre du PLUi :

- R : Anticiper davantage les besoins de mise en adéquation des équipements d'assainissement collectifs
- R : renforcer disposition pour récupération d'eau
- R : Renforcer les dispositions pour la végétalisation des tènements aménageables
- R : Renforcer les dispositions sur la préservation des fossés et axes naturels d'écoulement des eaux

En accompagnement de la mise en œuvre du PLUi

- Poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux d'eau potable et de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- Poursuivre les actions d'amélioration de l'assainissement collectif ;
- Suivre l'évolution des capacités des unités d'épuration au regard des développements réels ;
- Poursuivre les missions du SPANC visant l'amélioration des systèmes individuels d'assainissement.

Le PLUi permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Synthèse des incidences sur les risques majeurs

A l'aune des évolutions tendanciennes, le PLUi aura un effet positif sur les risques majeurs. Ses effets seront directs en lien avec leur réduction à la source qui contribue d'une part à limiter les aléas et d'autre part à ne pas accroître les enjeux.

D'autres dispositions ont des effets favorables induits, notamment la protection des zones humides, le maintien de vastes surfaces naturelles, agricoles et forestières, un traitement des espaces avec des matériaux perméables.

Les risques technologiques sont globalement bien pris en compte

Propositions de mesures concernant les risques majeurs

- E - Afficher le zonage des PPRI sur le plan de zonage
- R - Renforcer les dispositions sur la végétalisation des parcelles destinées à l'aménagement

En quoi le PLUi contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Synthèse des incidences du PLUi sur la santé

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur la santé.

Ses effets seront indirects et liés à la réduction à la source des nuisances et pollutions (développement des déplacements doux, éloignement des développements économiques par rapport aux zones d'habitat). Le projet s'attache également à éviter les développements dans les secteurs affectés pour ne pas exposer de nouvelles populations.

Il prévoit également des réserves foncières pour optimiser la collecte des déchets.

En quoi le PLUi favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique?

Synthèse des incidences du PLUi sur l'énergie et les émissions de GES

A l'aune des évolutions tendanciennes et des mesures qu'il prévoit, le PLUi aura un effet positif sur les consommations d'énergie et les émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.

Ses principaux leviers d'action portent sur le bâti, avec des effets directs liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Les nouvelles constructions devront par ailleurs répondre aux exigences de la réglementation thermique. De manière induite, en planifiant des formes urbaines plus denses, le PLUi contribue à réduire les consommations énergétiques liées aux transports. Sa plus-value est particulièrement forte en ce qui concerne les énergies renouvelables, que le projet facilite et encourage.

En ce qui concerne les transports, ses effets sont induits, en lien avec le développement des modes actifs.

Le PLUi est plus faible sur le volet adaptation

Propositions de mesures pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique

Mesures intégrées chemin faisant

- Possibilité de déroger aux règles pour motifs de performance énergétique

Mesures proposées non retenues :

- Elargissement du règlement pour l'ensemble des énergies renouvelables, au-delà du solaire
- Mesures pour l'intégration des équipements techniques d'EnR
- Mesures pour la lutte contre l'imperméabilisation des terrains, la préservation du patrimoine arboré et la végétalisation des espaces urbains

Mesures complémentaires

- R - Renforcement du nombre de stationnement vélo
- R - Renforcement des orientations sur les OAP concernant les modes actifs

Etude d'incidences Natura 2000

Du fait de la présence d'un Natura 2000 sur le territoire intercommunal, le PLUi de la CCBS doit faire l'objet d'une évaluation spécifique afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur ces derniers.

Ce type d'évaluation est centré sur la préservation des enjeux de biodiversité (les autres sujets environnementaux étant abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme). A l'instar des dispositions prévues pour les projets si, à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.





Le projet de zonage et les sites Natura 2000

Légende

Projet de zonage (décembre)

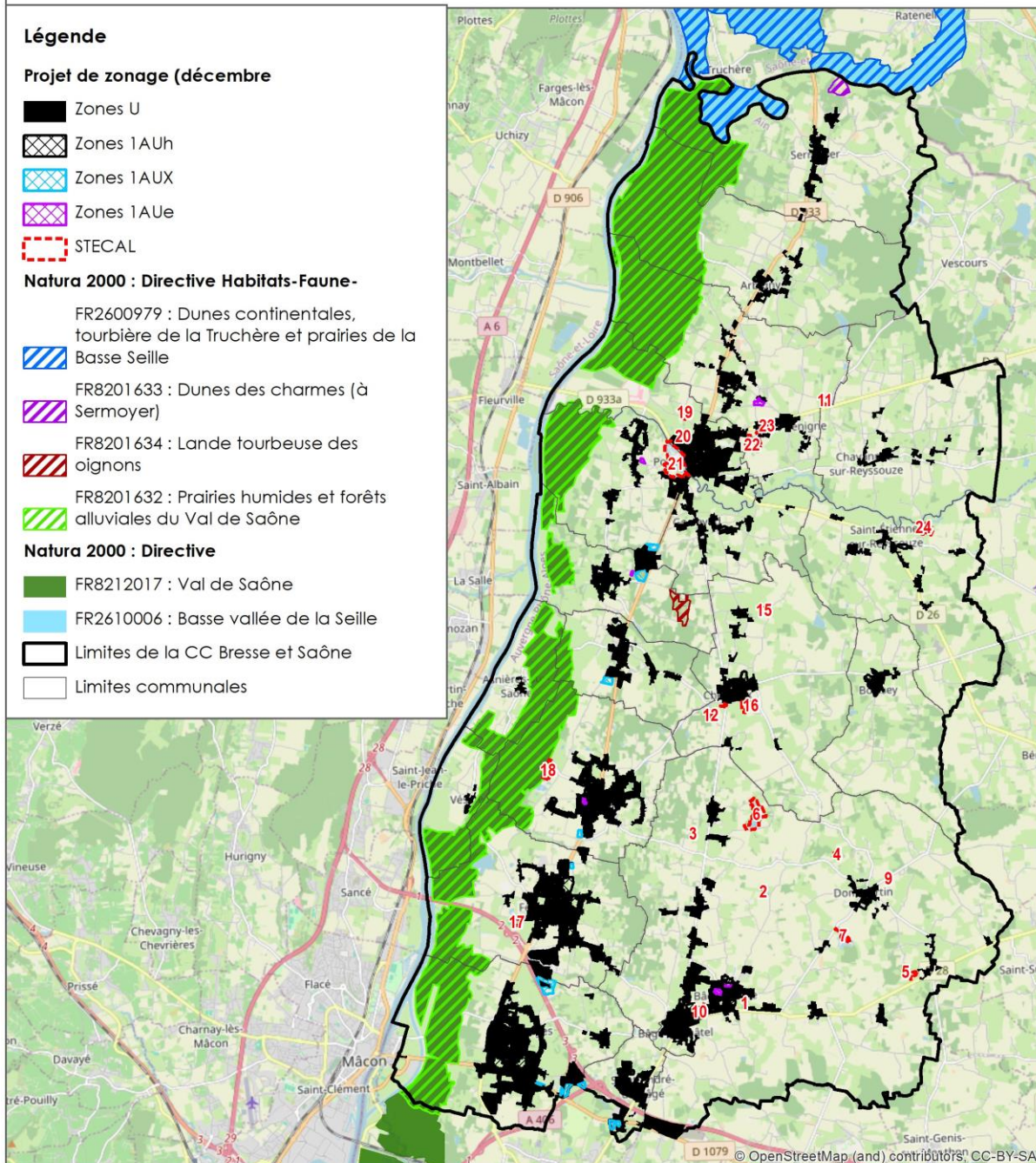
-  Zones U
-  Zones 1AUh
-  Zones 1AUX
-  Zones 1AUe
-  STECAL

Natura 2000 : Directive Habitats-Faune-

- FR2600979 : Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille
-  FR2600979
- FR8201633 : Dunes des charmes (à Sermoyer)
-  FR8201633
- FR8201634 : Lande tourbeuse des oignons
-  FR8201634
- FR8201632 : Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône
-  FR8201632

Natura 2000 : Directive

-  FR8212017 : Val de Saône
-  FR2610006 : Basse vallée de la Seille
-  Limites de la CC Bresse et Saône
-  Limites communales



Source : GéorhônAlpes, IDÉOBFC, INPN, ©IGN - BD TOPO®, Verdi
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 07/12/2023

N Echelle : 1/120 000



Evaluation environnementale du PLUi de la CC Bresse et Saône (01)



Conclusion sur les incidences potentielles du projet de PLU sur Natura 2000

Le projet de PLUi prévoit une bonne prise en compte des sites Natura 2000 :

- préservation par des zones naturelles inconstructibles (Nre) avec un règlement assez stricte permettant d'assurer la préservation des sites
- Les projets de développement de l'urbanisation se trouvent hors des sites Natura 2000, le cas échéant ils ne concernent que la densification de l'habitat, sur des parcelles en dent creuse, sans enjeu au regard de la préservation des habitats et des espèces du site.

Une attention particulière devra être accordée aux projets de valorisation touristiques : la fréquentation pourrait porter atteinte à l'équilibre de ces sites et à la conservation des espèces.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 qui déterminera les mesures à prendre pour préserver les sites.

En l'état, le projet de PLUi ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000

VI - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

Le PLUi fera l'objet d'un suivi dans le temps pour :

- vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLUi sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état ;
- s'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur : la consommation d'espace, la destruction de milieux naturels et notamment des zones humides, la limitation du risque de ruissellement et les capacités du système d'assainissement... Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLUi.